



REGLEMENT 2024

(V2.4 du 16/12/2023 - JE)

DEFINITION :

La RALLYE CUP VHRS est un challenge organisé dans le cadre des rallyes de régularité sportive pour véhicules historiques (VHRS) organisés dans toute la France. Il s'applique à un certain nombre d'épreuves sélectionnées selon un commun accord avec les organisateurs dans le but de constituer un challenge attractif. En fin de saison, par un système de cumul de points, un palmarès est décerné avec récompenses sous forme de prix. Il n'y a aucune récompense en argent.

ART.1 ADHESION

1.1 Une fois acquise l'adhésion d'une épreuve au challenge RALLYE CUP VHRS, celle-ci entraîne alors pour l'organisateur de l'épreuve l'obligation de respecter en tout point le présent règlement.

1.2 Le fait, pour un concurrent pilote ou copilote, de s'inscrire à la RALLYE CUP VHRS, implique de prendre connaissance et de respecter en tout point le présent règlement.

1.3 En s'inscrivant et en participant au challenge RALLYE CUP VHRS, le concurrent se doit de considérer qu'il s'inscrit à une épreuve dite « amateur », organisée avant tout pour le plaisir de chacun et dans un esprit qualifié de « gentleman driver ». Il s'interdit donc toute réclamation auprès de l'organisation de la RALLYE CUP VHRS. L'organisateur de la RALLYE CUP VHRS se réserve le droit d'exclure du challenge tout concurrent dont le comportement, les propos ou les écrits, pourraient porter préjudice à la RALLYE CUP VHRS. Dans ce cas, le concurrent exclu perdrait le bénéfice des points éventuellement marqués, et ne pourrait en aucun cas bénéficier d'un quelconque dédommagement.

ART.2 INSCRIPTION

2.1 L'inscription à la RALLYE CUP VHRS se fait par courrier ou par mail. Le formulaire d'engagement est disponible sur la page Facebook RALLYE CUP VHRS, le site internet VHC Magazine (www.vhc-magazine.fr) ou sur demande par mail : jeremy.rallyecup@gmail.com

Le montant de l'inscription pour le challenge national 2024 est fixé à :

- 50€ par personne (pilote ou copilote).
- 80€ pour un équipage complet (pilote + copilote).

Le montant de l'inscription pour le challenge HAUTS-DE-FRANCE 2024 est fixé à :

- 30€ par personne (pilote ou copilote).
- 50€ pour un équipage complet (pilote + copilote).

Paielement par virement bancaire ou chèque à l'ordre de JET RACING (voir formulaire d'inscription).

Il est possible, au cours de la saison, de concourir dans les catégories Pilotes et Copilotes. Dans ce cas, il est nécessaire de s'inscrire dans les deux catégories. Il est aussi possible, au cours de la saison, de concourir dans des moyennes différentes. Dans ce cas, une seule inscription (pilote/copilote ou équipage) est nécessaire. Les points marqués dans chacune des catégories compteront pour le classement de chacune d'entre elles (*ainsi que le classement général toutes moyennes confondues pour le challenge HAUTS-DE-FRANCE*). Cependant, un seul trophée sera remis en fin de saison. La possibilité de marquer des points commence dès l'inscription. Sauf exception, il n'est pas possible de marquer des points à titre rétroactif, par exemple pour une participation à une épreuve précédant l'inscription.

2.2 A partir de 2024, les épreuves du challenge Hauts-de-France font partie intégrante du challenge National. Un concurrent inscrit au challenge National peut donc participer à une épreuve comptant aussi pour le challenge Hauts-de-France, il marquera ainsi des points pour les deux challenges. A l'inverse, un concurrent inscrit au challenge Hauts-de-France ne pourra pas marquer de points pour le challenge National ni prétendre aux réductions sur les engagements hors épreuves du challenge Hauts-de-France.

2.3 Des stickers aux couleurs du challenge seront distribués à tous les concurrents avant le début de la saison.

Tout participant au challenge s'engage à apposer sur sa voiture, pendant toute la durée des épreuves, le sticker RALLYE CUP VHRS qui lui aura été donné (à coller à l'arrière du véhicule), et ceux des partenaires éventuels du challenge.

ART.3 ENGAGEMENTS

3.1 Sera admis à participer à la RALLYE CUP VHRS tout pilote ou copilote engagé dans un des rallyes VHRS comptant pour la RALLYE CUP VHRS, et préalablement inscrit au challenge. Pour chacune des épreuves, la liste des « autorisés à prendre le départ » publiée par l'organisateur de l'épreuve fera foi de la participation des équipages à ladite épreuve.

3.2 *Le tarif préférentiel accordé aux participants de la RALLYE CUP VHRS est celui accordé aux équipages dont les 2 membres sont licenciés à l'ASA organisatrice de l'épreuve*****

Pour bénéficier de ce tarif préférentiel, il suffit qu'un membre de l'équipage soit inscrit au challenge (pilote ou copilote), pas obligatoirement les deux.

A titre d'information, la réduction moyenne pour un rallye national est de 50€ (jusqu'à 70€ à Autun) et 30€ pour un régional.

*****Le tarif préférentiel accordé aux participants de la RALLYE CUP VHRS HAUTS-DE-France est celui accordé aux équipages dont 1 ou 2 membres sont licenciés à l'ASA organisatrice de l'épreuve ; en fonction donc du nombre d'inscrits au challenge dans la voiture (1 ou 2)*****

ART.4 VOITURES ADMISSIBLES

Sont admissibles pour participer à la RALLYE CUP VHRS les voitures admises par les divers organisateurs dans le classement « Régularité Historique Sportive », à l'exclusion des autres catégories éventuelles.

ART.5 MOYENNES

5.1 Les moyennes choisies pour les épreuves de régularité sont du ressort et de la responsabilité de l'organisateur de l'épreuve.

Celui-ci propose 3 types de moyennes :

- Moyenne dite HAUTE
- Moyenne dite INTERMEDIAIRE
- Moyenne dite BASSE

5.2 Tous les appareils de mesures sont autorisés dans les véhicules inscrits (Blunik, Crisartech, Chronopist...avec ou sans recalage GPS).

ART.6 CLASSEMENT DE LA RALLYE CUP VHRS

6.1 Il sera établi 6 (*7) classements : Moyenne Haute, Moyenne Intermédiaire, Moyenne Basse et ceci pour les pilotes et copilotes, *ainsi qu'un classement général toutes moyennes confondues pour le challenge HAUTS-DE-FRANCE**.

6.2 Après chaque épreuve, le classement provisoire de la RALLYE CUP VHRS, dans chacune des catégories, sera publié dans VHC Magazine et sur la page Facebook de la RALLYE CUP VHRS.

6.3 Les classements de la RALLYE CUP VHRS sont établis d'après, d'une part, la « liste des autorisés à prendre le départ » et, d'autre part, le « classement officiel final » de chaque

épreuve, communiqués à l'issue de chacune d'elles par son organisateur. Ces documents seront la base de référence absolue pour l'établissement du classement de la RALLYE CUP VHRS.

6.4 Dans la RALLYE CUP VHRS, le classement de chaque épreuve s'effectue par cumul de 3 types de points :

a) Points de participation à l'épreuve :

Le fait de participer à une épreuve donne automatiquement droit à l'attribution de :

- **20 points forfaitaires** pour un rallye national.
- **10 points forfaitaires** pour un rallye régional.

b) Points liés au résultat de l'épreuve :

La place obtenue dans le classement final **par moyenne, parmi les pilotes inscrits à la RALLYE CUP VHRS**, donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- 1^{ère} place : 15 points
- 2^{ème} place : 12 points
- 3^{ème} place : 10 points
- 4^{ème} place : 9 points
- 5^{ème} place : 8 points
- 6^{ème} place : 7 points
- 7^{ème} place : 6 points
- 8^{ème} place : 5 points
- 9^{ème} place : 4 points
- 10^{ème} place : 3 points
- 11^{ème} place : 2 points
- 12^{ème} place : 1 point
- Au-delà : 0 point

c) Points Bonus :

1) Si un concurrent remporte une ou plusieurs ES (spéciales) **au classement général** lors d'un rallye, il gagne un (1) point bonus, et seulement un (même s'il remporte plusieurs ES). Ce point bonus n'est pas soumis à la condition de terminer l'épreuve.

2) Le nombre de partants inscrits au challenge dans chaque moyenne donne lieu à l'attribution de points bonus selon le barème suivant :

- 1 partant : 0 point
- 2 partants : 1 point
- 3 à 4 partants : 2 points
- 5 à 6 partants : 3 points
- 7 à 8 partants : 4 points
- plus de 9 partants : 5 points

d) Coefficient épreuve :

Rallye régional ou national : coefficient 1

e) Abandon :

En cas d'abandon, seuls les 10 ou 20 points forfaitaires liés à la participation à l'épreuve et l'éventuel point (1) bonus de victoire de spéciale(s) peuvent être marqués.

6.5 En fin d'année, pour l'établissement du classement définitif de la RALLYE CUP VHRS, seuls les meilleurs résultats de chaque participant seront retenus (nombre à définir en fonction du calendrier définitif).

Pour le challenge national 2024 : Seront retenus les 5 meilleurs résultats. Parmi ces 5 résultats ne pourront être comptabilisés que 4 résultats obtenus lors de rallyes nationaux au maximum. (Exemple : 4 résultats nationaux + 1 résultat régional ou 2 résultats nationaux + 3 résultats régionaux ou 5 résultats régionaux...)

Pour le challenge Hauts-de-France 2024 : les 4 meilleurs résultats seront retenus.

6.6 En cas d'ex-aequo, les critères suivants donneront l'avantage dans cet ordre :

- Le concurrent ayant le moins de résultats **comptabilisés** dans la saison.
- Le concurrent étant le plus de fois mieux classé que l'autre lors de leurs éventuelles confrontations sur des épreuves.
- L'âge des voitures utilisées, la plus ancienne donnant l'avantage. Au cas où plusieurs voitures seraient utilisées par les équipages concernés, l'âge retenu sera égal à la moyenne des âges des différentes voitures.
- Si l'âge ne permet pas de les départager, c'est la cylindrée qui sera prise en compte (pas de coef pour les moteurs turbo).

6.7 Les éventuels litiges seront réglés par la commission d'organisation de la RALLYE CUP VHRS qui est souveraine dans ses décisions.

ART.7 RECOMPENSES

7.1

Tous les engagés recevront un trophée. Aucun prix en espèces ne sera distribué.

7.2 La proclamation du palmarès de la RALLYE CUP VHRS et la remise des prix se feront en un lieu et à une date communiqués en temps voulu.

ART.8 EPREUVES QUALIFICATIVES

8.1 En début de saison, il est établi un calendrier en fonction des propositions des organisateurs.

8.2 Ce calendrier est susceptible d'être modifié notamment si une épreuve est annulée, ou si une autre remplace une épreuve annulée en cours de saison.

8.3 Aucune réclamation ne pourra être admise en cas de modification du calendrier en cours de saison.

ART.9 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le nom de la RALLYE CUP VHRS, ainsi que le logo correspondant sont la propriété de Jérémy Etourneau. Le nom et le logo sont déposés à l'INPI.

Responsables :

Jérémy Etourneau (jeremy.rallyecup@gmail.com)

----- *Délégué Hauts-de-France* – Gianni Pasqualini (gianni.rallyecup@gmail.com)